

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VUSA CF n° 001*
- vu la Constitution ;
 - vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre ;
 - vu le décret n°2019-0042/PRES /PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
 - vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - vu la loi 034-98/AN portant loi hospitalière ;
 - vu la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013, portant règles de création de catégories d'Etablissements Publics ;
 - vu le décret n°2014-615/PRES/PM/MEF/MS du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de santé ;
 - vu le décret n°2015-1268 /PRES-TRANS/PM/MS/MEF du 8 novembre 2015 portant statuts particuliers des centres hospitaliers régionaux du Burkina Faso ;
 - vu le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
 - sur rapport du Ministre de l'économie, des finances et du développement ;
 - le Conseil des ministres entendu en sa séance du 21 mars 2018 ;

DECRETE

TITRE I : CREATION ET TUTELLE

Article 1 : Il est créé un établissement public de santé ayant la personnalité juridique et doté de l'autonomie de gestion dénommé « Centre hospitalier régional (CHR) de Ziniaré ».

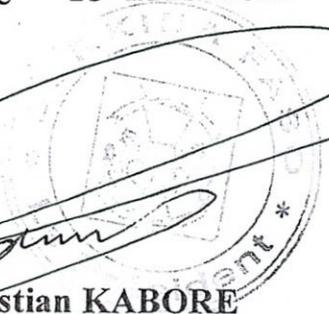
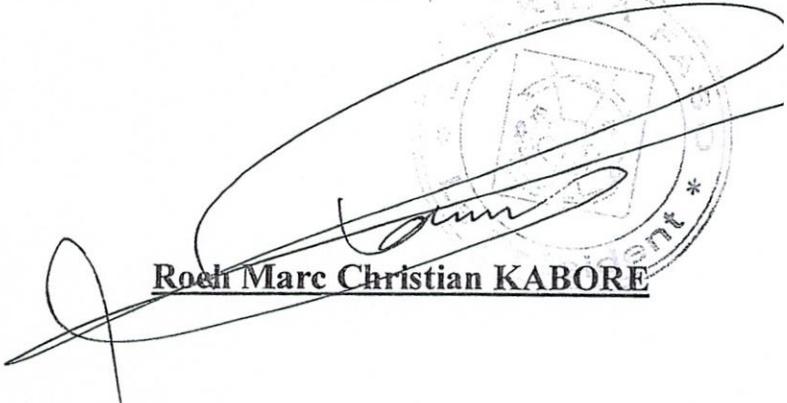
Article 2 : Le Centre hospitalier régional de Ziniaré est placé sous la tutelle technique du Ministre chargé de la santé et sous la tutelle financière du Ministre chargé des finances.

Article 3 : Le Centre hospitalier régional de Ziniaré a pour missions de :

- faire le diagnostic, le traitement et la surveillance des malades, de blessés et des femmes enceintes en tenant compte des aspects psychologiques des patients. Il assure leur hébergement ;
- participer aux activités de formation, de recherche et aux actions de santé publique, notamment aux actions d'éducation pour la santé et de prévention et à toutes actions médico-sociales coordonnées.

Ministres de la Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mars 2020



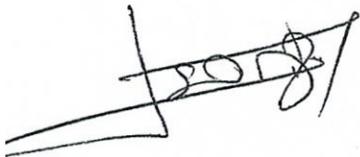
Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de la santé



Félicie Claudine LOUGUE/SORGHO

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement



Lassané KABORE